



Politique en matière d'intendance

DATE DE CRÉATION : DÉCEMBRE 2016
MODIFICATION : AVRIL 2024

Table des matières

1. Introduction _____	2
2. Domaine d'application et définitions _____	2
3. Principes _____	3
4. Conflits d'intérêts _____	5
5. Cadre de référence de la politique _____	5
6. Divulcation de l'information _____	8
7. Surveillance _____	8

1. Introduction

Les données scientifiques indiquent que l'incidence de l'activité humaine se traduit par un dépassement des limites planétaires pour six des neuf systèmes terrestres, ce qui accroît le risque de changements environnementaux importants, brusques ou irréversibles¹. Le changement climatique constitue l'un des points de non-retour les plus préoccupants, d'où la nécessité de coordonner des mesures de transition vers la carboneutralité à l'échelle mondiale. À cette toile de fond s'ajoute le renversement récent d'années de progrès vers l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) dans des domaines comme l'alimentation et la nutrition, la santé, l'éducation, la paix et la sécurité. Ce recul s'explique entre autres par la dégradation de l'environnement, la pandémie de COVID-19, la division accrue à l'échelle de la planète et la persistance des conflits géopolitiques². Malgré l'omniprésence de ces défis et de ces complexités, Addenda maintient le développement durable pour les générations futures et la création d'une richesse inclusive à long terme au premier plan de la gestion des investissements de ses clients.

Cette conjoncture nous incite à prendre des mesures et à approfondir notre compréhension en tant qu'investisseurs pour renverser leur incidence sur les écosystèmes, tout en soutenant les ODD afin d'accroître la stabilité et la résilience des économies. L'interdépendance des systèmes terrestres et des ODD nous oblige à intervenir dans l'élaboration des politiques, des normes et des réglementations publiques et à promouvoir la prise de mesures qui contribuent au développement d'une économie carboneutre et plus durable. L'intendance et l'actionnariat actif font partie intégrante de l'approche d'Addenda en matière d'investissement durable, comme défini dans notre Politique en matière d'investissement durable³. En vertu de cette approche, les objectifs d'investissement de nos clients s'arriment à la production de résultats positifs en matière de durabilité.

La présente Politique en matière d'intendance énonce les principes qui guident Addenda Capital (ci-après, « nous ») dans son engagement à assurer l'intendance auprès de ses clients et constitue un cadre de référence à cet égard. Nous travaillons conjointement avec nos clients, nos actionnaires et d'autres intervenants afin de maintenir et d'accroître la valeur à long terme des investissements de nos clients par la mise en œuvre de la présente politique, laquelle est régie par notre [Politique en matière d'investissement durable](#).

2. Domaine d'application et définitions

L'intendance constitue une composante fondamentale de nos efforts visant à accroître le rendement à long terme des investissements de nos clients et à renforcer leur contribution en matière de durabilité. Notre définition de l'intendance comprend l'intervention dans

¹ <https://www.stockholmresilience.org/research/planetary-boundaries.html> (en anglais seulement)

Les systèmes terrestres désignent les neuf processus qui régissent la stabilité et la résilience des fonctions de la terre qui fournissent l'environnement nécessaire à la vie. Ces systèmes interagissent entre eux, d'où la nécessité de comprendre les corrélations entre ces processus.

² <https://unstats.un.org/sdgs/report/2022/> (en anglais seulement)

³ [Politique d'investissement durable d'Addenda](#)

l'élaboration des politiques publiques, l'engagement auprès de nos sociétés en portefeuille et l'exercice des droits de vote par procuration⁴. Ces efforts visent également à favoriser la durabilité de l'économie, de la société et du rendement des investissements de nos clients. Nos activités d'intendance sont menées directement auprès des entreprises, des décideurs politiques et des organismes de normalisation. Nous participons également à des initiatives avec des investisseurs et d'autres parties prenantes afin de nous assurer que nos points de vue sont pris en compte et que nous pouvons exercer une influence et susciter des changements positifs.

L'engagement auprès des entreprises comprend l'évaluation et le dialogue ciblé avec les sociétés quant aux questions susceptibles d'affecter leur valeur. Celles-ci comprennent, sans s'y limiter, les pratiques, les résultats et les performances en ce qui a trait aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance⁵. Nous surveillons les progrès réalisés au fil du temps à cet égard. Le vote par procuration est un outil qui nous permet d'influencer la direction d'une entreprise en votant sur les propositions des dirigeants ou des actionnaires afin d'exprimer notre approbation ou notre désaccord sur des questions importantes⁶. Cette approche constitue un moyen de remédier à certains enjeux lorsque les activités d'engagement et le dialogue ne suffisent pas.

La présente politique s'applique à la gamme exhaustive de stratégies de placement que nous proposons à l'échelle de différentes catégories d'actifs, dont les placements en actions, les titres à revenu fixe et les hypothèques commerciales. Les activités d'intendances applicables peuvent différer en fonction du mandat d'investissement.

L'équipe d'Investissement durable et les équipes de placement participent conjointement ou indépendamment aux activités d'intendance, selon les circonstances. Le comité d'investissement durable (CID), dirigé par le président et chef de la direction d'Addenda avec l'appui des équipes de placement, de Développement des affaires, de Partenariats avec la clientèle et des Opérations, supervise nos politiques en matière d'intendance, de vote par procuration et d'armes controversées. D'autres lignes directrices importantes relativement à l'investissement durable et aux stratégies de durabilité relèvent également de sa supervision.

⁴ [Canadian Coalition for Good Governance, Stewardship Principles 2020](#) (en anglais seulement)

⁵ [L'Alliance des propriétaires d'actifs net-zéro \(Net-Zero Asset Owner Alliance\) fournit des orientations quant aux approches de vote par procuration liées au climat](#); exemples d'études démontrant le lien entre l'intendance et l'engagement relativement à la valeur de l'entreprise et de l'investissement (en anglais seulement) : [Hoepner A. et al., ESG Shareholder Engagement and Downside Risk, River of Finance, Swiss Finance Institute](#) et [Whelan et al., ESG and Financial Performance, NYU, 2015-2020](#)

⁶ Principes d'investissement responsable (en anglais seulement) : [Introductory Guides to Responsible Investment 2021](#)

3. Principes

Notre approche en matière d'intendance repose sur les principes suivants :

- 3.1 Des politiques et pratiques claires et prospectives ainsi que de bonnes performances en ce qui a trait aux facteurs ESG ont une incidence positive sur l'efficacité opérationnelle et financière à court et/ou à long terme des sociétés de même que sur le rendement des investissements.
- 3.2 L'évaluation des pratiques, du rendement et des résultats en matière de durabilité dans l'économie réelle, conjuguée à la promotion de bonnes pratiques ESG, nous aide à maintenir et à accroître la valeur des investissements de nos clients. Ces pratiques comprennent la transition des sociétés afin de les arrimer à l'objectif de carboneutralité de GES d'ici 2050 ou plus tôt, la compréhension, la réduction et le renversement des impacts sur la biodiversité et le capital naturel, le respect des droits et des perspectives autochtones ainsi que l'intervention en cas de violation potentielle des droits de la personne et des normes connexes, notamment en ce qui a trait à la main-d'œuvre.
- 3.3 Nous évaluons les pratiques ESG des sociétés en portefeuille et des entités qui constituent des investissements potentiels et ajustons nos perspectives lorsqu'elles font l'objet de changements importants. Nos évaluations tiennent notamment compte des risques de violations considérables et potentiellement généralisées des droits de la personne et des normes mondiales à cet égard.
- 3.4 Nous engageons le dialogue auprès des sociétés en portefeuille afin d'améliorer leur rendement et leur durabilité à long terme dans le but de protéger ou de rehausser la valeur au nom de nos clients et de la société au sens large.
- 3.5 Nous exerçons tous les droits de vote applicables et prenons des décisions éclairées et indépendantes dans l'intérêt à long terme de nos clients. Cette approche peut comprendre l'harmonisation stratégique de nos décisions de vote avec nos objectifs de durabilité et d'engagement.
- 3.6 Notre approche en matière d'intendance doit faire l'objet d'une amélioration continue et nous avons le devoir de contribuer de façon proactive au développement et à la promotion de pratiques d'intendance à l'échelle mondiale.
- 3.7 La coopération avec les autres investisseurs et parties prenantes peut nous aider à améliorer notre approche en matière d'intendance et à accroître l'efficacité de nos activités.
- 3.8 Nous rendons compte publiquement de nos politiques et activités en matière d'intendance et en communiquons les détails à nos clients afin de renforcer notre responsabilité.

4. Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts surviendront inévitablement de temps à autre dans le cadre des activités d'intendance. Tous nos employés sont tenus de se conformer à notre *Politique sur les conflits d'intérêts* et à notre *Code d'éthique et de conduite professionnelle*. Ces politiques et les procédures connexes visent à cerner les conflits d'intérêts importants, existants ou potentiels afin de les éviter, de les gérer ou de les divulguer en cherchant à prendre des mesures raisonnables qui tiennent compte de l'intérêt du client avant tout.

5. Cadre de référence de la politique

Notre approche en matière d'intendance s'appuie sur le cadre de référence fourni par les Principes pour l'investissement responsable de l'Organisation des Nations Unies, les *Global Stewardship Principles* du Réseau international de la gouvernance d'entreprise (*International Corporate Governance Network*), les principes d'intendance de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance ainsi que les stratégies d'engagement des gestionnaires d'actifs en matière de carboneutralité de l'Alliance des propriétaires d'actifs net-zéro (*Net-Zero Asset Owner Alliance*) des Nations Unies. Par conséquent, lorsque les principes s'harmonisent à nos responsabilités fiduciaires, nous prenons les engagements suivants :

5.1 Intendance au niveau des systèmes – Engagement auprès des décideurs politiques, des organismes de réglementation et des instances de normalisation

Nous exerçons des activités d'engagement auprès des décideurs politiques, des organismes de réglementation et des instances de normalisation. Ces activités peuvent comprendre des rencontres ou d'autres moyens visant à promouvoir la prise en compte des points de vue des investisseurs et l'amélioration des politiques qui favorisent la transition climatique, la durabilité, la protection des droits des actionnaires, l'intendance auprès des investisseurs ainsi que la protection et l'amélioration de la valeur à long terme des investissements pour nos clients.

Nous reconnaissons que les changements systémiques nécessitent un engagement proactif auprès des décideurs politiques, des organismes de réglementation, des instances de normalisation et d'autres responsables du secteur public. Nous nous engagerons auprès de ces groupes, ainsi qu'auprès d'autres investisseurs et parties prenantes, le cas échéant. Nos activités d'engagements cibleront des questions pour lesquelles nous estimons être en mesure d'apporter une valeur ajoutée et d'exercer une influence, et que nous jugeons importantes pour la mise en place d'une économie et de marchés financiers plus durables.

5.2 Évaluation des sociétés

Sur une base régulière, nous évaluons les sociétés qui composent nos portefeuilles de placements et nous chercherons à cerner, le plus tôt possible, les facteurs qui pourraient influencer le rendement à long terme et la durabilité d'une société.

Les activités d'évaluation comprennent, sans s'y limiter, l'examen de l'information accessible au public, la recherche et l'analyse, l'obtention des résultats des recherches et analyses de tiers et la participation aux assemblées et aux conférences téléphoniques avec les actionnaires.

Les questions à évaluer comprennent, sans s'y limiter, la stratégie de l'entreprise, ses résultats, sa gouvernance, la rémunération de ses dirigeants, la divulgation de ses informations et son approche à l'égard des enjeux sociaux et environnementaux. Les questions sur lesquelles nous mettons l'accent comprennent les droits de la personne, la réconciliation avec les peuples autochtones, la biodiversité et le capital naturel, ainsi que la transition et l'adaptation climatiques.

5.3 Établissement d'un ordre de priorité en matière d'engagement auprès des sociétés

Nous interviendrons auprès des sociétés pour favoriser le maintien et l'amélioration de la valeur à long terme des investissements de nos clients.

Nous choisissons les sociétés que nous ciblons pour l'engagement, dont l'intensité peut varier en fonction de divers éléments. Ceux-ci comprennent la pertinence des facteurs ESG pour l'entreprise et son secteur d'activités ainsi que pour nos clients, de même que notre capacité à influencer la société.

Nous privilégions un engagement à l'égard des meilleures pratiques liées aux émissions d'obligations vertes et durables, à la production de rapports sur l'impact et à la transition climatique. Nous nous engageons également à mieux connaître et à appliquer les pratiques exemplaires en matière de résilience climatique, de biodiversité et de capital naturel, tout en tenant compte des droits des peuples autochtones et des questions de réconciliation. Addenda tient compte de ce qui suit dans le choix des sociétés ou des émetteurs auprès desquels elle s'engage :

- Pratiques préoccupantes qui perturbent une ou plusieurs limites planétaires ou qui vont à l'encontre des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.
- Enjeux tels que des violations potentielles du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de la personne ou de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) ou des préoccupations ou accidents environnementaux peuvent également nous inciter à nous engager.

- L'importance financière des éléments susmentionnés sera évaluée et prise en compte. Toutefois, l'engagement sera prioritaire, sans égard à l'importance financière, dans les cas de préjudices potentiellement graves pour les personnes ou l'environnement.
- Capacité à susciter le changement, en reconnaissant qu'un engagement collaboratif soutenu par une série de parties prenantes peut parfois s'avérer plus efficace que des engagements individuels pour produire des résultats à long terme.

5.4 Engagement et intensification des mesures

Les activités d'engagement auprès des sociétés peuvent désigner une correspondance ou des rencontres et comprendre les activités suivantes :

- 5.4.1 Interaction avec la direction de la société pour mieux comprendre les enjeux de durabilité;
- 5.4.2 Formulation de demandes réalistes auprès de la direction pour promouvoir le rendement à court et long terme ainsi que la réussite durable de la société;
- 5.4.3 Formulation de demandes réalistes auprès des dirigeants non exécutifs pour promouvoir le rendement à court et à long terme ainsi que la réussite durable de la société;
- 5.4.4 Interaction relative aux enjeux de durabilité avec d'autres actionnaires de la société;
- 5.4.5 Déclaration préalable relativement à nos votes sur des résolutions d'actionnaires;
- 5.4.6 Signature d'une lettre ou d'une déclaration publique sur une question de durabilité afin de promouvoir les pratiques exemplaires de l'entreprise ou de l'industrie;
- 5.4.7 Intervention lors d'une assemblée générale de la société;
- 5.4.8 Soumission d'une résolution d'actionnaire à la société;
- 5.4.9 Proposition d'un ou de plusieurs candidats à l'élection du conseil d'administration de la société;
- 5.4.10 Amélioration de la gouvernance d'entreprise par la prise de mesures juridiques; et
- 5.4.11 Désinvestissement en dernier recours.

Nous entreprendrons des activités d'engagement avec d'autres investisseurs et parties prenantes au besoin.

5.5 Vote lors des assemblées d'entreprise

Nous exercerons tous les droits de vote et nous prendrons des décisions de vote éclairées et indépendantes afin de protéger et de rehausser la valeur à long terme des placements pour nos clients. Nous voterons conformément à notre *Politique en matière de vote par procuration* et veillerons à arrimer nos décisions de vote en fonction des résultats de notre engagement.

5.6 Suivi et supervision des prestataires de services

Lorsque nous faisons appel à un prestataire de services pour soutenir une activité d'intendance, nous contrôlons régulièrement les activités qu'il effectue en notre nom afin de nous assurer qu'elles sont conformes à notre approche.

6. Divulgence de l'information

Nous rendrons compte de nos processus, activités et résultats en matière d'intendance auprès de nos clients au moins sur une base annuelle. L'information publiée portera sur nos votes, sur nos activités d'engagement ainsi que sur les [politiques applicables](#).

7. Surveillance

Le comité d'investissement durable d'Addenda passera en revue notre politique, nos processus et nos activités d'intendance sur une base régulière. Le partage de l'information et une communication proactive entre les équipes de placement et l'équipe 'Investissement durable permettent la mise en place d'une approche robuste et intégrée à l'échelle de la firme.